

## VENTES AUX ENCHERES

## ANNONCES LEGALES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Par arrêté n°2019-36, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de révision allégée a pour objet la modification du document graphique du règlement afin d'étendre légèrement le secteur UEA sur une parcelle classée en zone agricole pour permettre le développement de l'activité d'une entreprise. A cet effet, Madame Claudie CHABAS RUFFA, géomètre expert foncier, a été désignée commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, au service urbanisme de l'hôtel de ville, du 27 mars 2019 au 29 avril 2019, pendant 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service (de 8h30 à 12h). Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-entraigues.fr](mailto:enquete.publique@mairie-entraigues.fr), ou par correspondance au commissaire enquêteur : mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 mai 1945 - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. La date limite de réception des courriers est fixée au 27 avril 2019, l'enregistrement de la mairie faisant foi. Pour les courriels, la date limite de réception est le 29 avril 2019 à midi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dès la publication du présent arrêté. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : <http://www.ville-entraigues84.fr/mairie/urbanisme/plans-durbanisme>. A cet effet, un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique en libre accès au service urbanisme, impasse des écoles.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Maire, Guy MOUREAU. La personne référente du projet est Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la commune (04 90 83 67 57 ou [urbanisme@mairie-entraigues.fr](mailto:urbanisme@mairie-entraigues.fr)).

Le commissaire enquêteur recevra au 34 place du 8 mai 1945, dans un bureau situé au 1er étage, à proximité de la salle de conseil :  
- Le mercredi 27 mars 2019 de 9 h à 11h,  
- Le mardi 16 avril 2019 de 9 h à 11h,  
- Le Lundi 29 avril 2019 de 14h à 16h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur le site internet de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Guy MOUREAU  
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

## SUCCESSIONS VACANTES

## REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borde, 13008 MARSEILLE, curateur de la succession de MME GONZALEZ VVE RUSSO ANGELE décédée le 17/02/2008 à MALAUCENE (84) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS le 18/03/2019 Référence n° 133202585.

918181

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

N° 08/2019

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/04/2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation, Vu le débat du conseil municipal du 17/11/2016 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 28/09/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du mardi 23 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-9, consultées au titre des articles L.153-16 et 17,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

MODIFICATIONS SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

MODIFICATIONS DU PADD  
Complément du PADD dans l'Axe 3 précisant que l'urbanisation et l'installation d'activités est interdite dans les zones à risques forts « et très forts » conformément à l'avis du SDIS.

MODIFICATIONS DE REGLEMENT  
Suppression des possibilités de diversification de l'activité agricole vers de l'hébergement touristique qui sont des dispositions illégales conformément à l'avis des services de l'Etat.

Modification du règlement des extensions d'habitations autorisées en zone agricole A et naturelle N selon la doctrine de la CDPENAF conformément à l'avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO et du Conseil Départemental, Complément des règles concernant l'entretien des cabanons agricoles identifiés comme éléments de patrimoine, selon l'avis des services de l'Etat.

Suppression du cabanon n°26 de la liste dans le rapport de présentation qui n'est pas identifié au plan de zonage.  
Insertion de prescriptions dans les dispositions générales pour la préservation des ripisylves en tant que patrimoine écologique à protéger au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme selon l'avis des services de l'Etat.

Reprise complète des prescriptions du PAC de l'Etat concernant le risque de feu de forêt dans les dispositions générales et dans les zones concernées par le risque conformément à l'avis des services de l'Etat. Modification des prescriptions pour les accès routiers en zone de risque conformément à l'avis du SDIS.

Corrections des règles de reculs le long des départementales conformément à l'avis du Conseil Départemental.

Ajout d'un article 16 dans les zones urbaines concernant le déploiement des communications numériques selon les préconisations du Conseil Départemental.

Modifications des règles relatives aux clôtures zones UA, UB, UC, 1AU et aux espaces plantés dans les zones A et N selon l'avis des services de l'Etat.

Modification des règles en zone UT pour permettre la réalisation de nouvelles constructions et installations techniques et sanitaires nécessaires aux activités tou-

918176

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

### AVIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES  
N° 07/2019

OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°6/2019

Le conseil municipal s'étend réuni le lundi 04 mars 2019 en mairie afin d'approuver le PLU.

Lors du vote et de la rédaction de la délibération une erreur a été faite en approuvant et arrêtant le PLU en même temps.

Hors le PLU ayant déjà été arrêté le 19 mars 2018, la délibération du 04 mars est donc devenu caduque.

Madame le Maire demande donc à son conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n°6/2019 afin de pouvoir voter l'approbation du PLU dans une prochaine délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide d'annuler la délibération n°6/2019.

Ainsi fait et délibéré à Cabrières d'Aigues, les jours, mois et an que susdits

Le Maire  
acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification  
Geneviève JEAN

## VIE DES SOCIETES

916637

## CHANGEMENT DE NOM

Monsieur KALIFA Jacques, demeurant 145 rue melchior hyacinthe morel 84140 MONTFAVET, né(e) le 22/11/1964 à AVIGNON (84), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de ALFA OU ALPA OU LAIK.

Pour avis

918545

## CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :  
Dénomination Sociale : LA GIROUETTE

Forme : Société civile immobilière  
Capital social : 300 euros, variable ne pouvant être réduit en dessous de la somme de 300 euros.

Siège social : 71 route de lyon, 84000 AVIGNON

Objet social : La mise en location de ses biens immobiliers.

Gérance : Madame Margot DELTON demeurant 71 route de Lyon, 84000 AVIGNON

Monsieur Théo DELTON demeurant 720 chemin de chatière, 84290 SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON. Pour avis

ristiques liées aux campings selon l'avis de la Communauté de Communes. Ajout d'une condition d'insertion paysagère des constructions en zone UT selon l'avis de la Communauté de Communes et du PNR du Luberon.

MODIFICATIONS DE ZONAGE

Identification en zone naturelle N de toutes les ripisylves et de leurs abords, notamment le Vallat de Saint Jean selon l'avis des services de l'Etat.

Identification des ripisylves comme éléments de patrimoine écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme selon l'avis des services de l'Etat.

Modification de la représentation graphique des risques sur la carte de zonage selon l'avis des services de l'Etat et du SDIS.

MODIFICATIONS DES OAP

Rectification d'une erreur matérielle concernant la condition de réalisation de l'urbanisation en une seule opération suite à l'avis du PNR du Luberon.

Complément des prescriptions pour la préservation des éléments végétaux existants dans les OAP 1 et OAP 2 suite à l'avis du PNR du Luberon.

MODIFICATIONS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Compléments de justification concernant la consommation d'espaces et notamment concernant les emplacements réservés, dont celui pour la future station d'épuration suite à l'avis du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO.

Compléments de justifications concernant l'assainissement eaux usées et le pluvial ainsi que dans la notice sanitaire suite à l'avis des services de l'Etat, le Conseil Départemental et le PNR du Luberon.

Compléments de justifications concernant l'identification des cabanons à protéger au titre du patrimoine local suite à l'avis des services de l'Etat.

Compléments du rapport de présentation concernant le volet paysager, les enjeux écologiques et la traduction du SRCE dans la Trame verte et bleue suite à l'avis des services de l'Etat et du PNR du Luberon.

MODIFICATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATIONS DE ZONAGE

Reclassement en zone UC de la parcelle AM45 auparavant classée en zone 2AU et en OAP.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré :  
\* décide d'approuver le PLU, ce jour le 20 mars 2019 tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires :

\* dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

\* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cabrières d'Aigues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

POUR : 11  
CONTRE : 1

Ainsi fait et délibéré à Cabrières d'Aigues, les jours, mois et an que susdits

Le Maire  
acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le et publication ou notification  
Geneviève JEAN

## APPEL D'OFFRES

903126